

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de »,

les mots :

« possibilité pour la femme, comme ultime recours, de mettre fin à sa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans l'esprit du discours du 26 novembre 1974 prononcé par Simone Veil qui affirme : "l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue"